

13 août 1873

a demandé qu'on lui accorde une heure pour examiner le dossier. Ils se sont retirés, et se sont réunis de nouveau à deux heures moins quart de l'après-midi, Son Excellence indiquant qu'il avait besoin d'une demi-heure de plus pour étudier la question.

Son Excellence les a accueillis à deux heures et quart de l'après-midi. Il a déclaré que la pétition avait été rédigée en termes respectueux et que, à cet égard, on ne pouvait rien reprocher au texte. Il a également affirmé qu'il comprenait parfaitement bien le point de vue des signataires. Toutefois, avant de s'attaquer à l'objet de la pétition, il a demandé que, vu qu'il s'agissait d'une question de grande importance et que ses propos risquaient d'être mal interprétés, la délégation attende de recevoir sa réponse avant de présenter un rapport, réponse qu'il transmettrait sous peu.

Il a toutefois tenu à lui communiquer la décision qu'il avait prise. D'abord, il doit proroger la Chambre, en l'absence de toute autre proposition, mais sur l'avis unanime de ses conseillers constitutionnels. Deuxièmement, il a décidé d'autoriser la création d'une commission royale composée de personnes haut placées possédant des connaissances juridiques, commission qui se chargerait d'enquêter sur les accusations portées dans l'affaire du chemin de fer du Pacifique, et qu'il convoquerait le Parlement le plus tôt possible pour qu'il puisse recevoir le rapport de la commission. Enfin, il les a informés que l'enquête serait menée avec grande diligence.

Il (M. Cartwright) ne souhaite pas vraiment préjuger des raisons que Son Excellence leur fournira dans quelques heures. Il pense que ses collègues seront d'accord avec lui sur ce point. Il ajoute toutefois que Son Excellence a clairement laissé entendre que, en ce qui concerne la révocation du bill sur le serment d'allégeance, ses conseillers constitutionnels n'étaient pas du tout à blâmer. Le Gouverneur a également déclaré que, advenant son refus de proroger le Parlement, il serait obligé de démettre les ministres de leurs fonctions et que, par ce geste, il reconnaîtrait ainsi leur culpabilité. Vu la détermination affichée par Son Excellence, la délégation a jugé qu'il serait inconvenant d'engager un débat sur la question.

Après avoir reçu leur congé du Gouverneur, les membres de la délégation ont discuté de façon informelle. M. Cunningham a dit craindre que la prorogation soudaine du Parlement ne soit perçue, par la population, comme une violation des droits et des privilèges du Parlement. Son Excellence a refusé de discuter de la question avec eux. Il (M. Cartwright) s'attend à ce que Son Excellence soumette, comme promis, un exposé détaillé de ses raisons très bientôt.

Il se sent obligé d'ajouter que Son Excellence a demandé à la délégation de ne pas, dans la mesure du possible, répéter ses propos et ce, tant qu'il n'aura pas donné d'explications par écrit. En ce qui le concerne, il a accédé à la demande, et il a promis d'encourager les autres membres de la délégation à attendre le dépôt d'un rapport écrit sur cette affaire très grave.

**M. CUNNINGHAM** affirme qu'il n'a rien à ajouter à ce qu'a dit le président de la délégation. Il tient tout simplement à préciser que, après que Son Excellence eut fait connaître sa réponse, il (M. Cunningham) a clairement indiqué que les 93 personnes qu'il représente considéreraient la création d'une commission comme une atteinte aux droits de la Chambre des communes du Canada. (*Applaudissements.*) Il affirme que c'est la Chambre des communes, et non Son Excellence, qui a été saisie des accusations, et qu'il ne prendrait aucune décision à cet égard tant qu'il n'en aurait pas été lui-même saisi *pro forma*. (*Applaudissements.*)

**M. BURPEE (Sunbury)** estime que le député qui l'a précédé a donné une juste description des faits. Ils comprennent fort bien la position de MM. Cunningham et Cartwright, qui souhaitent qu'on remette l'examen du dossier à plus tard, et qu'on invite la population à trancher cette question fort importante.

**M. FORBES** déclare que le président a exposé les faits de façon très détaillée. Il ajoute que le Gouverneur semblait très catégorique dans ses opinions et qu'il s'est exprimé de manière claire et prudente. En ce qui le concerne, il estime que la majorité des habitants de sa province souhaite que la question soit examinée par un tribunal créé par la Chambre des communes, et que la ligne de conduite qui a été adoptée serait considérée comme un outrage à la constitution du pays. (*Applaudissements.*)

**M. PÂQUET** (en français) affirme que la déclaration du Gouverneur-Général correspondait, en fait, à ce qui avait été rapporté par la presse ministérielle au pays. Il affirme que la ligne de conduite qu'il a adoptée lui a été proposée à l'unanimité par ses ministres, et insiste sur le fait que, au moment de l'ajournement de la Chambre, il était clair que la prochaine séance serait uniquement une séance *pro forma*; que, vu les grandes distances, les députés de la Colombie-Britannique et du Manitoba ne seraient pas en mesure d'y assister, et que ces provinces ne seraient donc pas représentées. Par conséquent, il n'aurait pas pu agir autrement, et n'aurait pas pu raisonnablement adopter une autre ligne de conduite.

**L'hon. M. CAUCHON** déclare qu'on semble croire que seuls les députés de l'opposition sont convoqués à cette réunion, ce qui veut dire que les membres du parti ministériel qui ont appuyé leur démarche en sont exclus. Il pensait que la réunion était ouverte à tous les députés de la Chambre. À son avis, des explications s'imposent.

**M. LAFLAMME** déclare, en réponse aux appels répétés en ce sens, qu'il préfère attendre avant d'intervenir dans le débat, car il y a dans la salle des députés plus âgés qui ressentent plus intensément que lui l'affront qui a été fait au Parlement. (*Acclamations.*)

Peu importe le parti, la question est de savoir si nous devrions être libres; si nous devrions avoir un gouvernement libre; si nous devrions bénéficier des privilèges que prévoit la Constitution britannique (*acclamations*); si la population acceptait d'être privée des précieux privilèges dont jouit le sujet britannique. Personne, parmi ceux qui ont lu cinq pages de l'histoire du Parlement, ne permettrait qu'une commission royale mène enquête sur des